

SEANCE du : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN De 18h30 à 18h55 et de 19h05 à 20h05
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau à partir de 18h53
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN à partir de 18h53	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Hélène BROUSSEAU à Jean-François MORIN	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Pascal GABILY	Sandrine DELUGEAU
Rodolph THIBAudeau jusqu'à 18h53	Pierre MORIN jusqu'à 18h53	Alain ROBIN de 18h55 à 19h05

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Autorisation donnée à agir au soutien des intérêts de la commune à la SCP BCJ BROSSIER
- CARRE - JOLY**

En application de l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat de plusieurs délégations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière judiciaire, administrative et pénale.

En l'espèce, il s'agit de lancer une requête en référé expertise devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le cadre du litige opposant la commune de Bressuire, le golf du bocage Bressuirais à la société ART DAN.

A ce titre, Madame le Maire informe que la ville envisage d'autoriser la SCP BCJ BROSSIER CARRE JOLY à agir au soutien des intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la SCP BCJ BROSSIER CARRE JOLY à agir au soutien des intérêts de la commune dans le cadre du litige opposant la commune à la société ART DAN.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

